PROJETS ET POUVOIRS DANS LES RÉGULATIONS CONCURRENTIELLES

La question de la structuration d'une filière biologique

Jean-Pierre Bréchet

Professeur

Nathalie Schieb-Bienfait

Maître de conférences

Centre de Recherche en Gestion de Nantes Atlantique
IAE, Université de Nantes
Chemin de la Censive du Tertre, BP 62232
44322 Nantes, Cedex 3, France
Tel : (33) 2 40 14 12 21
Fax : (33) 2 40 74 61 83
E-Mail : jean-pierre.brechet@univ-nantes.fr

Résumé : La question de la structuration de l'univers concurrentiel est abordée à travers celle de la constitution d'une filière biologique sur une base régionale. La première étape de la réflexion se structure autour d'une lecture en termes de jeux d'acteurs et de pouvoirs qui donne ainsi la priorité à l'explication endogène conformément à ce que revendique l'analyse sociologique des organisations. La deuxième étape introduit des éléments auparavant délaissés en prenant en compte les projets des acteurs. De ce fait, ce qui est introduit, c'est le temps et les dimensions éthico-politiques et technico-économiques par lesquelles les projets productifs des acteurs se définissent et se comprennent.

Mots-clés : projets, régulation, jeux d'acteurs, structuration, filière, biologique

Depuis une dizaine d'années, l'univers de l'agriculture et de l'alimentation biologique (maintenant « AB ») a connu d'importantes évolutions en France, notamment sur le plan réglementaire et politique : certification obligatoire en 1993 et lancement en 1997 par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche d'un Plan Pluriannuel de Développement de l'Agriculture Biologique (PPDAB 1998 – 2006). Parallèlement, la structuration des différentes filières (céréales, légumes, viande, lait) s'opère lentement, d'ailleurs souvent avec beaucoup de difficultés, alors que le nombre d'exploitations agricoles en AB augmente et que le marché se développe. Entre 1995 et 2000, le nombre d'exploitations est passé de 3500 à 9300 et, entre 1994 et 1999, le marché aurait évolué de 3 à 6 milliards de francs environ (Le Floch-Wadel, Sylvander 2000). L'enjeu d'une structuration de la filière biologique est pourtant bien réel pour les acteurs de la filière : il s'agit pour l'essentiel de mieux maîtriser le développement de leurs activités en lien direct avec une meilleure gestion de la croissance du marché[1].

Ces aspects de structuration de que l'on désigne peut-être trop rapidement sous l'appellation de filière posent des questions difficiles tant la notion de filière, plutôt oubliée dans les recherches ces dernières années, reste d'un maniement délicat, ce que les reprises des débats des décennies précédentes révéleraient aisément (ADEFI 1978 ; 1985 ; Toledano 1979 ; De Bandt 1982 ; Morvan 1982). De simples interdépendances entre des acteurs dans le cadre de relations clients-fournisseurs n'autorisent pas forcément à parler de filière et l'objet filière est le plus souvent très difficile à isoler tant l'appartenance multiple des acteurs constitue la règle.

Nous allons aborder cette question de la constitution d'une filière biologique sur le mode inductif, entendons par là que nous n'allons pas postuler une structuration, mais l'interroger à partir des interdépendances qui se nouent entre les acteurs. Après avoir présenté l'univers de l'AB (1), nous privilégierons l'explication fondée sur les rapports d'échange et

[1] Dans ce contexte, plusieurs programmes de recherche nationaux et régionaux ont été engagés, dans le cadre des Ministères de l'Agriculture et de la Recherche et dans celui de l'INRA. Ils visent à analyser les dynamiques actuelles de la demande, de l'offre et de la structuration des filières biologiques pour mieux comprendre les freins existants et pouvoir ainsi tracer des perspectives de développement à moyen terme. Cette communication s'appuie sur le projet de recherche réalisé dans le cadre du programme ARPENT sur la période 2000 – 2003. Ce programme de recherche était piloté par l'INRA DADP (sous la responsabilité de B. Sylvander) et cofinancé par l'INRA, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Ministère de la Recherche. Il implique plusieurs institutions : l'INRA-UREQUA, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'IAE de Nantes, l'ENITIAA et l'ESA d'Angers (cf. : Morel et alii (2002), Morel et alii (2003), Schieb-Bienfait et alii (2003)).

de pouvoir qui lient les acteurs dans le contexte des régulations dans cet univers lui-même inséré dans celui de l'agriculture conventionnelle (2). Cette priorité donnée à l'explication endogène au système d'acteurs, comme le revendique l'analyse stratégique des organisations (Crozier, Friedberg 1977 ; Friedberg 1993), sera ensuite enrichie de la prise en compte des projets des acteurs (3). La thèse avancée est qu'on ne peut saisir les régulations concurrentielles, notamment les aspects de morphogenèse des univers d'activités (industrie, filière ou marché), sans faire toute leur place dans la théorisation à la notion de projet et aux projets productifs que les acteurs nourrissent.

1. REPÈRES SUR L'UNIVERS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Après avoir exposé quelques éléments de caractérisation de l'évolution de l'univers du biologique et de ce que l'on peut considérer comme son institutionnalisation, nous évoquerons les enjeux auxquels les acteurs de cet univers se trouvent actuellement confrontés.

1.1 UNE ÉMERGENCE ET UNE STRUCTURATION RÉCENTES

Après plusieurs décennies de marginalité (Piriou 2002), l'AB[2] ~~résulte de diverses méthodes de production agricole et d'un ensemble de négociations visant à encadrer sa démarche et ses acteurs.~~ évolue maintenant dans un cadre réglementaire officiel, tant sur le plan national qu'européen. Avec la mise en place de cahiers des charges nationaux puis européens, ont été définis des principes régissant ce mode de production. Toute entreprise désirant utiliser l'appellation « Agriculture Biologique » doit être certifiée par un Organisme Certificateur indépendant, encadré par la norme 45011. Dans le cas des produits transformés, l'entreprise de transformation doit également être certifiée[3] pour utiliser le logo AB.

Depuis les années 90, de nouveaux acteurs se sont intéressés à cette filière, avec l'augmentation des conversions chez les agriculteurs, l'arrivée de nouveaux transformateurs

[2] Dans sa définition la plus simple, l'AB est définie comme un mode de production n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse. Elle est encadrée par deux règlements européens (un pour les produits animaux et un pour les produits végétaux), qui prévoient l'ensemble des pratiques spécifiques obligatoires et des intrants autorisés en AB.

[3] Cette certification suppose des conditions de production (matières premières biologiques), une chaîne de transformation réservée à la production biologique (séparation dans l'espace ou dans le temps avec les produits conventionnels), des lieux de stockage spécifiques, une comptabilité permettant de contrôler l'origine des matières premières et additifs, des dispositifs de traçabilité du produit et des conditions de transport, d'emballage et d'étiquetage réglementées.

et l'intérêt des distributeurs et des consommateurs pour ces produits biologiques[4]. En 2000, l'agriculture biologique comptait 9 260 producteurs pour 370 000 hectares, soit 1,3% de la SAU[5]. En 2001, le nombre d'exploitations a progressé de 12% et les surfaces de 13%[6] (pour atteindre 1,5% de la SAU).

S'inspirant de la pensée de pionniers (Steiner en Autriche, 1924, Muller en Suisse, 1930, et Howard en Grande Bretagne, 1940), les pionniers de l'AB en France (1950) s'inscrivaient en réaction contre l'évolution productiviste prise par l'agriculture (Barthes, 2001). Dès ses débuts, l'AB a fédéré des acteurs issus d'horizons professionnels très différents (agriculteurs, consommateurs, médecins, agronomes, professeurs). Quoiqu'il s'agisse d'un mode de production agricole, la dynamique initiale a été portée par des intellectuels, dans un univers urbain et non corporatiste (Piriou 2002). Par exemple, le premier groupement d'agriculteurs biologiques de l'ouest, le GABO créé en 1959, reflète cette diversité sociale, puisqu'on y retrouve seulement 4 ou 5 agriculteurs parmi une cinquantaine de professeurs, médecins ou agronomes (Cadiou, Lefebvre et alii 1978). Par ailleurs, la coexistence de plusieurs courants fondateurs, porteurs d'une idéologie différente (la biodynamie, l'agriculture organique et l'agriculture organo-biologique[7]), a favorisé l'émergence de réseaux structurés autour d'organismes gestionnaires de mentions, comme Nature et Progrès, Demeter, Terre et Vie, UNIA, Unitrab, etc. (Sylvander 1997 ; Carimentrand 2002).

Depuis cette époque, de nouveaux acteurs se sont intéressés à ce mode de production qui, au cours de la décennie 90, a connu, auprès des consommateurs français un succès croissant comme le traduisait le doublement du marché de 1994 à 1999 précédemment évoqué. Les crises alimentaires récentes (ESB en viandes bovines, dioxine en volaille) ont suscité un intérêt accru pour cet univers « du bio », tant auprès du grand public, des pouvoirs

[4] Depuis 2000, les producteurs doivent désormais passer par un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) pour percevoir les aides à la conversion. Pour mieux accompagner ce mouvement de conversion, les aides ont été multipliées par deux voire par trois dans certaines régions sur cette période 2000 - 2003.

[5] SAU : surface agricole utile

[6] Source Observatoire National de l'AB.

[7] La biodynamie s'est développée sous l'action du philosophe et scientifique autrichien Rudolf Steiner, au cours des années 20. L'agriculture organique naît du mouvement initié par les théories de Sir Albert Howard (années 40). L'agriculture organo-biologique émerge dans les années 30 sous l'influence d'H. Muller, homme politique suisse.

publics régionaux et nationaux, que du monde agricole[8] et de la grande distribution. Ainsi, depuis le lancement du biologique en grande surface par Monoprix en 1990, plusieurs grands distributeurs se sont engagé sur ce marché depuis 1995 (dont Carrefour et Auchan), au moyen d'un référencement important et d'une politique marketing ambitieuse[9].

1.2. LES ENJEUX ACTUELS D'UNE RÉGULATION DIFFICILE

C'est tout d'abord une institutionnalisation progressive dans le contexte d'une agriculture conventionnelle dominante qu'il faut constater. Fragilisée par la cohabitation de réseaux animés de logiques différentes (Barres, Bonny et alii. 1985), la division originelle existant entre les acteurs du bio a favorisé le fractionnement de l'AB et limité le pouvoir de structuration de cet univers par ses acteurs. Dès le début des années 80, l'Etat a commencé à soutenir la (re)structuration souhaitée par la constitution d'une législation sur le mode de production et l'étiquetage (1981 et 1988), par la création d'un label AB soumis au respect d'un cahier des charges (1988) et par la certification obligatoire (1993). Parallèlement, et en remplacement progressif des organismes gestionnaires de mentions précédemment évoqués (Sylvander 1997), des organisations professionnelles dédiées à l'AB se sont constituées (la FNAB, Bioconvergence, le SETRAB[10], et plus récemment l'Agence Bio en 2001). En 1997, la création d'un observatoire national de l'AB a permis de doter cette dernière des premiers repères statistiques sur la progression des surfaces, le nombre d'exploitation et de transformateurs, en agriculture biologique ou en conversion qu'il n'est pas inutile de rappeler (tableau 1).

- Tableau 1 : Données quantitatives sur l'univers français du biologique

•	• 1985	• 1995	• 2000
• Nombre d'agriculteurs	• 3 000	• 3 500	• 9 300
• Nombre de transformateurs	• Non connu	• 700	• 5 500

[8] Ainsi, depuis 1996, la FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des Régions de France) a pris de l'importance et est devenue un acteur majeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique en faveur de l'agriculture biologique, mise en place à partir de 1998.

[9] « Les grandes enseignes ont en effet mis des moyens et une expérience en matière de marketing pour communiquer sur les produits biologiques comme jamais les professionnels de la filière biologique ne l'avaient fait eux-mêmes » (Piriou 2002).

[10] La FNAB, fédération nationale des agriculteurs biologique ; le SETRAB, syndicat des entreprises transformatrices de l'agriculture biologique. Bioconvergence, association née en 1995 sur l'initiative de transformateurs biologiques, regroupait en 2000, 500 transformateurs. Elle a été dissoute en 2002.

• Part Distribution GMS	• < 4%	• 23%	• > 45%

L'augmentation du nombre d'acteurs et l'arrivée de nouveaux acteurs industriels s'est accompagnée d'une diversité croissante des profils : Très Petites Entreprises, PME spécialisées, PME polyvalentes, grands groupes en diversification de gamme, etc.. (Richard 1997 ; Guillou 1997 ; Guillou et Sylvander 1997 ; Le Floch-Wadel et Sylvander 2000). Ce mouvement d'intégration d'acteurs issus du monde de l'agriculture conventionnelle, d'entreprises mixtes[11] et des acteurs de la GMS a contribué à sortir le bio de son monde de production dominant, que l'on pourrait qualifier de monde de production interpersonnel avec Salais et Storper (1993), ou « inspiré-domestique » avec les économistes de la grandeur (Boltanski, Thévenot 1987, 1991). L'univers du bio cesse d'être un secteur marginal cantonné à des marchés locaux. Il se voit désormais confronté à d'autres mondes de production, notamment ceux de l'agriculture conventionnelle et de la distribution.

C'est ensuite le difficile ajustement entre offre et demande que l'on peut attribuer à une forme de défaillance de la régulation par le marché qui doit être pris en compte. Au cours de la dernière décennie, l'évolution de l'offre et de la demande souligne les problèmes liés à une absence ou à une structuration insuffisante de la filière (Le Floch-Wadel, Sylvander 2000) : pénurie et surproduction se succèdent et les acteurs sont confrontés à des problèmes de gestion quantitative et qualitative de la production. Pourtant, l'AB dispose d'une bonne image dans la population. Selon les études d'opinion[12], entre 40 et 50% des français déclaraient consommer au moins occasionnellement des produits biologiques et une mesure plus objective montre un taux de pénétration d'environ 24 % en 2003 (Persillet, François, Sylvander 2003).

Enfin, les régulations mettent en jeu des aspects de qualité. En premier lieu, l'agriculture biologique repose sur une approche spécifique et globale de l'agriculture, qui s'appuie sur une vision agronomique de la relation sol-plante-animal (Carimentrand 2002). Le logo « AB » identifie la qualité d'un mode de production et non celle du produit résultant de ce mode de production. Cette acception de la qualité fait que l'AB s'inscrit donc une logique d'obligation de moyens et non de résultats, ce qui entretient une certaine ambiguïté dans la perception du biologique chez les consommateurs finaux (dont la majorité se réfère à

[11] C'est-à-dire d'entreprises déclinant une partie de leur activité en bio.
[12] Sondage Louis Harris (1998), Taylor Nelson Sofres (1999), CREDOC (1999), IFEN-INSEE (1998).

la qualité intrinsèque du produit et imagine un produit complètement pur[13]). Cette perception erronée rend l'AB vulnérable, car soumise à des évolutions inattendues de la demande (Sylvander 2000). Plus globalement, ce décalage entre moyens et résultats entraîne un débat sur ce que l'on peut considérer comme une convention de qualité (Eymard-Duvernay 1989, Gomez 1994), débat lié notamment liés aux exigences croissantes, et pas toujours satisfaites, des transformateurs et des acteurs de la GMS sur les qualités des produits qu'ils utilisent ou proposent. En second lieu, et parallèlement, les acteurs du monde bio sont aujourd'hui confrontés à une requalification de l'agriculture, notamment avec l'amélioration de la qualité des produits de l'agriculture conventionnelle et avec l'émergence de l'agriculture raisonnée. Selon les orientations retenues, notamment gouvernementales, il pourra en résulter une segmentation claire entre agriculture raisonnée / agriculture bio / agriculture conventionnelle, ou bien un certain « amalgame » entre ces univers, entretenant alors une confusion pour les consommateurs (Sylvander, De Fontguyon 2002).

Avant de passer à des éléments de lecture à caractère théorique des régulations, il convient de souligner qu'il est abusif de parler d'une filière biologique de façon générale et qu'il conviendrait d'opérer des distinctions selon les familles de produits (céréales, viande, fruits et légumes…) et selon leurs caractéristiques (caractère industriel ou artisanal, longueur des circuits commerciaux…). Nous ne le ferons pas pour des questions de place et parce que nous voulons privilégier les aspects théoriques de portée générale. Ces derniers demanderaient donc à être contextualisés pour chaque famille pour que l'on puisse se saisir des régulations partiellement différentes de cet univers de l'AB.

2. AGIR D'ADAPTATION ET PHÉNOMÈNES DE POUVOIR : L'INTÉGRATION PAR LE JEU

La lecture que nous souhaitons ici privilégier relève de l'analyse des situations d'affrontement transactionnel que l'analyse des relations interentreprises connaît bien et dont se saisit en priorité le courant contractualiste. Les arguments sont, on le sait, d'ordre comportemental du point de vue des acteurs (rationalité limitée, opportunisme) et caractérisent la transaction (degré de spécificité des investissements requis, fréquence des échanges, incertitude). Une vision élargie de ces phénomènes se trouve aussi dans l'analyse sociologique des organisations (ASO) développée au sein du Centre de Sociologie des

[13]Cf. par exemple le dossier de l'hebdomadaire l'Express (13.06.2002), le mensuel 60 millions de consommateurs (avril 1999) et plus récemment le rapport de l'AFSSA sur la qualité nutritionnelle des aliments biologiques. (2003) et l'étude réalisée par Persillet (2002) dans le cadre du programme de recherche ARPENT.

Organisations et associée aux noms de M. Crozier et E. Friedberg. Comparativement aux théories contractualistes, il n'est pas nécessaire, pour ce courant de pensée, de retenir des hypothèses fortes sur les capacités des acteurs à traiter l'information. C'est autour d'une lecture en termes d'incertitude et de pouvoir que se joue l'interprétation[14]. C'est cette lecture englobante qui va nous servir de trame interprétative, ce qui devrait permettre de mieux situer notre apport au carrefour de l'économie et de la sociologie.

2.1. LA PROBLÉMATIQUE THÉORIQUE ENGLOBANTE

Nous souhaitons dans ce premier temps retenir une problématique en termes de jeux d'acteurs et de pouvoir la plus large possible, c'est-à-dire sans émettre d'hypothèses sur la rationalité parfaitement limitée d'acteurs empiriques, autres que celle d'un comportement intéressé (Crozier, Friedberg 1977). Cette rationalité s'exprime et se comprend à travers les stratégies que les acteurs adoptent dans les systèmes dans lesquels ils se meuvent. On peut considérer que les acteurs font preuve d'un agir essentiellement d'adaptation car l'agir stratégique (au sens de l'ASO), s'il recouvre naturellement des comportements intentionnels et des stratégies, ne s'inscrit pas dans des projets. Pour tenter d'exprimer la position de l'ASO le plus justement possible, les projets insuffisamment stables et cohérents des acteurs, encore moins les valeurs qu'ils prônent, ne sauraient constituer, pas plus qu'un quelconque panier d'objectifs donnés a priori, une entrée dans l'analyse. D'un point de vue qui se suffit à n'être que méthodologique, ce qui doit être considéré comme premier, sans retenir l'idée d'une *tabula rasa* ou de l'inexistence d'une structuration sociale aux multiples facettes, ce sont les interdépendances entre acteurs et les jeux qu'elles recouvrent. Il s'agit donc en fait de formuler une hypothèse à caractère heuristique sur la nécessaire existence d'un construit de jeux, là où on observe une action collective avec les échanges, les coopérations et les conflits qu'elle suppose. On retrouve donc une conception politique de l'action collective qui fait toute sa place au pouvoir, comme on la retrouve chez certains économistes hétérodoxes (Perroux 1973), ou chez un économiste comme A. Cotta associant d'ailleurs directement stratégie et pouvoir[15].

Le pouvoir se définit comme la capacité d'un acteur à structurer des processus d'échange plus ou moins durables en sa faveur. De nature relationnelle, il se niche dans les structures et les asymétries de ressources qui caractérisent un contexte d'action, mais il ne se

---

[14] E. Friedberg (1993, p. 135) fait d'ailleurs remarquer que la minimisation des coûts de transaction est d'une applicabilité beaucoup plus restreinte que la réduction d'incertitude qu'il retient.

[15] Cf. Cotta (1973, 1974) cité par Tabatoni et Jarniou (1975), p. 25.

manifeste que dans une relation entre personnes autour d'enjeux transactionnels[16]. Le jeu de l'échange négocié de comportements qui définit le pouvoir peut être reconstruit autour d'une logique de l'imprévisibilité et de l'incertitude qui fonde les conduites des participants : stratégies de type offensif pour augmenter la prévisibilité des autres en réduisant leur marge de manœuvre ou leur autonomie ; stratégies de type défensif pour diminuer sa propre prévisibilité en étendant sa propre autonomie. Chacun peut jouer sur toutes les facettes de la situation d'interaction (perceptions, éléments matériels et immatériels, instruments de mesure et qualification, dispositifs de management..) (Berry 1988; Callon 1988; Latour 1989; Thévenot 1986). E. Friedberg fait observer que la logique de la recherche du monopole est inhérente à cette acception du pouvoir : se rendre indispensable face à des acteurs qui seraient multiples et interchangeables.

Les relations de pouvoir comprises comme des échanges négociés de comportement, ne sont pas le plus souvent conflictuelles ; les relations sont toujours des relations de lutte-concours ou de conflit-coopération aurait dit F. Perroux. La stabilité des relations s'explique par cette dimension collusive, en même temps que conflictuelle.

Comment se saisir alors de cette idée de simultanéité de conflit et de coopération dans les contextes d'action structurés par des règles qui ne sauraient exclure des degré de liberté comportementale : c'est la notion de jeu qui intervient ici. Le jeu constitue pour l'ASO la figure fondamentale de l'action humaine, la seule qui permette de concilier l'idée de contrainte et de liberté, l'idée de conflit, de concurrence et de coopération ; la seule aussi à mettre d'emblée l'accent sur le caractère collectif et le substrat relationnel du construit de la coopération. E. Friedberg insiste sur le fait qu'il ne faut pas chercher en dehors du jeu les conditions de sa stabilité. Cette dernière n'est pas assurée seulement par la socialisation des acteurs qui leur fait intérioriser un ensemble de normes et de valeurs exogènes et antérieures par rapport à ce jeu, mais surtout par les règles et conventions endogènes (précaires et provisoires) que produit l'échange négocié des comportements entre les participants. Cette priorité donnée à l'explication endogène aux systèmes d'acteurs est fondatrice de la problématique retenue dans cette première étape de réflexion.

2.2. LA RÉGULATION PAR LE JEU DANS L'UNIVERS DU BIOLOGIQUE

Avant de reprendre cette dimension de jeu et de la caractériser il nous faut préciser le système d'acteurs dans lequel nous considérons que le jeu se joue. Cette question de

[16] Attention nous dit E. Friedberg, aux grandes généralisations à caractère substantif sur le pouvoir de tel ou tel acteur dans un champ.

délimitation est toujours extrêmement délicate, car un champ trop étroit risque de conduire à délaisser certains acteurs et relations ; un champ trop large peut conduire à une certaine dilution de l'analyse. Délaissant les allers-retours acteurs-systèmes qu'appellerait une démarche plus lourde[17], nous considérons que l'univers pertinent pour raisonner est celui des acteurs en situation d'interdépendance de concurrence et d'interdépendance de complémentarité. Les interdépendances de complémentarité recouvrent les relations dans la chaîne verticale des échanges entre contributeurs à la conception, la production et la commercialisation d'un produit. Les interdépendances de concurrence élargissent le système considéré aux organisations qui proposent des produits substituables sur la base de métiers proches (le secteur au sens de M. Porter 1982) ou éventuellement plus éloignés ce qui, dans certains cas, peut élargir considérablement le champ d'analyse.

Une délimitation du champ aux seuls acteurs de la filière biologique régionale apparaît a posteriori restrictive et susceptible d'introduire des biais voire des erreurs d'appréciation des problèmes. En effet, la présence d'acteurs issus du milieu conventionnel, la forte influence des régulations mises en place par ces mêmes acteurs (que ce soit au niveau de la production, de la collecte ou de la distribution) s'avèrent importantes à prendre en compte. La considération de la filière conventionnelle apparaît donc indispensable, car l'histoire du biologique montre que ce dernier s'est surajouté aux structures préexistantes de l'univers agroalimentaire, ce qui donne une configuration complexe où coexistent des technologies, des produits, des structures d'entreprise, des modes de production et distribution divers (Sylvander 1992). De plus, les institutions dites conventionnelles sont désormais très impliquées dans les processus de régulation de l'offre et de la demande de l'agroalimentaire en général, y compris directement ou indirectement dans le biologique, comme le montre le poids des groupements de producteurs conventionnels, celui des grandes surfaces alimentaires dans la distribution de produits biologiques, ainsi que celui des organisations professionnelles et de leur lobbying auprès des pouvoirs publics en matière d'agriculture raisonnée. Le rôle d'intégration que joue la distribution dans cet univers de l'agroalimentaire est de plus souligné par de nombreux auteurs.

Que des jeux d'acteurs existent et que se joue un affrontement transactionnel qui met en jeu l'importance des flux, la spécificité et l'importance des biens échangés pour les protagonistes, relève d'une certaine évidence, dans tous les cas d'interprétations connues. Mais la question se pose en revanche de l'importance de l'échange marchand versus

[17] Cf. sur ce point les propos de E. Friedberg 1993, p. 232, 235 notamment.

l'échange politique, au sens où le marchand renverrait à des arbitrages sur les prix à titre essentiel (ce qui suppose bien sûr des hypothèses sur les biens échangés et que le prix soit donné en dehors des rapports d'échange) et le politique à des échanges fondés sur des rapports de pouvoir qui déterminent les conditions d'échange et les prix (ce qui suppose aussi des hypothèses sur les biens échangés et que le prix ne soit pas donné en dehors des rapports d'échange).

De façon générale, on sait bien que l'échange met en jeu une certaine idée du niveau de prix praticable et des rapports de pouvoir, et donc que l'échange marchand est aussi un échange politique (on cherche à peser sur les termes de l'échange), notamment sur les marchés agroalimentaires qui ici nous intéressent. Mais indépendamment du fait que les théories qui se saisissent de ces phénomènes ne s'accorderaient pas sur la place à accorder au pouvoir (Perroux 1973), ce sont les arguments de cette explication en termes de prix et de pouvoir que nous souhaitons mettre en discussion. Si les échanges dans la « filière » mettaient en jeu uniquement des prix et des quantités, avec comme référentiel le prix de marché, cela reviendrait à constater une filière représentant des échanges verticaux sans autre réalité qu'une réalité d'échange marchand. A contrario, si une dimension plus politique existe, au sens de rapports de pouvoir visant à peser sur les termes de l'échange, se pose la question de son autonomie et de sa stabilité, dès lors que l'on exclut pour l'instant une forme d'intégration politico-stratégique ou projective ou régulée. Dit autrement, les échanges construits sur des rapports de pouvoir dans lesquels des considérations de prix de marché n'interviendraient que peu, conduisent à reconnaître une structuration de l'univers étudié qui se ferait en dehors de considérations de marché, qui s'autonomiserait du marché. Bien évidemment, la nature politisée du processus d'échange, ou son autonomisation, n'est jamais totale (des contraintes ou des épreuves existent, des fonctions sont assurées). Mais l'ordre local fondé sur des rapports de pouvoir sera plus ou moins autonome selon le contexte. Qu'est-ce qui permet l'autonomie du jeu ?[18] ou quels facteurs peuvent être pris en compte et le doivent sur l'univers de l'AB au sein de l'univers de l'agriculture en général, puisque toute autonomisation de l'AB est irrecevable a priori ?

L'existence de ressources mobilisables par les acteurs d'un système, au minimum l'absence de pénurie grave, permet des jeux que des contraintes de survie interdiraient[19]. Ceci constitue un premier argument en faveur de la possibilité de jeux politiques. De ce point de

[18] Cf. Friedberg, 1993, p. 132 auquel nous empruntons les arguments des propos qui suivent.
[19] Sans exclure les adaptations difficiles ou les comportements suicidaires (Friedberg 1993, p. 132).

vue, l'univers de l'agroalimentaire recouvre une grande diversité d'acteurs qui ne sont pas du tout dans la même situation de dépendance aux ressources. Sans nous étendre longuement sur ce premier argument, il nous semble juste de retenir que les contraintes de marché et de survie de certains acteurs, les marges de manœuvre plus grandes de certains autres[20], conduisent à retenir d'idée d'un système hétérogène du point de vue de l'accès aux ressources, système qui laisse une possibilité de jeux différenciés, et fournit notamment des ressources de pouvoir aux acteurs aux frontières des systèmes d'acteurs en jeu, du conventionnel et de l'AB ici interdépendants. Le raisonnement circonscrit à l'AB indiquerait de la même façon la difficulté des négociations politiques versus marchandes dès lors que les contraintes de marché jouent à plein et conditionnent les survies. Il resterait aussi à prendre en considération les présences sur les différents maillons de la chaîne verticale. De ce point de vue, la maîtrise de l'aval apparaît tout à fait essentielle.

L'existence et le caractère contraignant de barrières de toutes sortes (techniques, savoirs, économiques, juridiques…) qui ferment le champ et déterminent le degré d'interchangeabilité entre acteurs constitue un deuxième argument d'importance. Si le champ considéré, ici l'agroalimentaire, recouvrait des situations de dépendance mutuelle forte entre les acteurs, ou dit autrement permettait moins d'interchangeabilité[21], cette situation ne favoriserait pas la mise en concurrence, (d'une certaine façon le marché) ; elle renforcerait la politisation ou l'autonomisation eu égard à une régulation de marché. Elle appellerait donc une hiérarchie au sens de Williamson. Mais ce n'est pas cette situation d'interchangeabilité et d'autonomisation qui prévaut à l'échelle de l'univers de l'agroalimentaire car bien des acteurs ne sont pas spécialisés AB (notamment les transformateurs et les distributeurs), ce qui est à rapprocher directement aussi de la non spécificité ou de la redéployabilité de leurs actifs.

Un troisième argument tient à l'existence ou l'absence de techniques de mesure (dispositifs matériels et/ou immatériels – normes, conventions, standards instruments)

[20] Ainsi, la conversion des producteurs constitue un engagement plus important que la diversification d'activité d'un transformateur non spécialisé bio, ou d'un distributeur.
[21] On retrouve ici les conditions de spécificité de O. Williamson.

acceptées et maîtrisées par les acteurs qui joue sur l'incertitude naturelle ou artificielle et qui permet ou non une forme d'objectivation. L'objectivation dessert le jeu politique. De ce point de vue, le marché constitue une forme d'objectivation, mais cette objectivation ne va pas de soi, c'est un construit comme l'ont montré nombre d'auteurs dans le courant des conventions (Akerlof 1970, Eymard-Duvernay 1986, 1989, Gomez 1994) ou de l'économie de la qualité (Karpik 1989). L'univers du biologique est singulier de par la diversité des qualifications et des reconnaissances malgré la réglementation française et européenne (liée au label AB). L'objectivation des uns n'est toutefois pas l'objectivation des autres. A l'échelle de l'univers global de l'agroalimentaire, la certification AB tend à renforcer le marchand et l'industriel mais des certifications plus exigeantes sur certains aspects (Demeter et la biodynamie par exemple) veulent faire valoir d'autres arguments, d'une certaine façon le refus de jouer le jeu marchand. Dit autrement, ces attitudes exigeantes manifestent le souhait d'une régulation plus politique, au sens d'un projet original sur les dimensions éthico-politiques qui le fondent, ce que nous aborderons par la suite car la politisation ici évoquée ne met pas en jeu qu'un agir d'adaptation.

La possibilité de transférer les coûts des arrangements entre acteurs sur des acteurs tiers, non inclus dans les échanges serait le dernier argument retenu par E. Friedberg (1993) et mis en évidence par Dupuy et Thoenig (1986) mais il nous semble d'une portée moindre dans le jeu dominé par la logique marchande que nous étudions.

Posons donc une conclusion partielle : 1/ l'univers de l'AB intégré dans l'univers plus large de l'agroalimentaire ne peut être analysé sans poser la question des régulations à cette échelle englobante de l'agroalimentaire ; 2/ les rapports de pouvoir qui se nouent mettent en jeu des incertitudes sur le produit, sur les débouchés et, dans ce contexte global, l'AB se trouve jouer un jeu dans lequel les ressources du pouvoir sont du côté des représentants des forces du marché, notamment de la transformation et surtout de la grande distribution ; 3/ les rapports de pouvoir se fondent à titre principal sur le pouvoir de marché, donc de négocier sur la base d'arguments de prix et de débouchés.

A partir de ces éléments, nous souhaitons envisager la régulation de la filière en prenant en compte les projets des acteurs pour que puisse être posée et comprise la question de la constitution et de la structuration au cours du temps d'un système d'acteurs. L'explication endogène à caractère synchronique va laisser la place à une lecture diachronique ou évolutionniste et considérée comme exogène aux relations qui se nouent. Nous entendons par exogène le fait que les règles (au sens des projets et des règles internes et externes), si elles se révèlent dans l'échange, manifestent aussi des valeurs et des choix exprimant des projets qui naissent en dehors de lui, même si certaines sont transgressées ou se transforment dans les relations qui se nouent.

3. AGIR PROJECTIF ET RATIONALISATION DE L'ACTION : L'INTÉGRATION PAR LE PROJET

Ce que nous voulons maintenant mettre en discussion c'est une interprétation des régulations qui se fonde plus explicitement sur la reconnaissance d'un agir projectif et donc sur les projets des acteurs, sans réduire l'idée de projet à celle de valeur ou de culture. La prise en compte de la structuration volontaire de l'action nous conduira à discuter de la place du projet dans cette structuration.

3.1. LA QUESTION DU PROJET DANS L'ACTION COLLECTIVE

L'anthropologie du projet nous rappelle que cette notion qui puise ses racines dans les univers architecturaux, pragmatiques, philosophiques et politiques (Boutinet 1993) ne peut se réduire à quelque contenu d'évidence, conformément aux vertus de la rigueur analytique. Le projet apparaît au cœur de l'humain et, de ce fait, il articule les dimensions qui permettent de se saisir de l'action (Bréchet, Desreumaux 2004) ; il met notamment en jeu la question du sens et la question plus pragmatique de l'agir. On peut néanmoins définir, avec J.-P. Boutinet (1993) le projet comme anticipation à caractère opératoire, de type flou, d'un futur désiré. Cette définition peut être complétée. Dès lors que l'on délaisse l'emploi mythique, le mythe rationnel fustigé par Hatchuel et Weil (1992), le projet collectif se comprend, avec les auteurs précédents, comme processus de rationalisation de l'action collective. Il met en jeu une dynamique des savoirs et des relations, appliquant ainsi au projet la combinaison des opérateurs que recouvre toute rationalisation de l'action (Hatchuel et Weil, 1992 ; Hatchuel, 2000). Sur le plan cognitif, c'est un effort d'intelligibilité, un complexe d'intentions, de diagnostics et d'anticipations des fins et des moyens de l'action qui permet de penser le passage de la conception à l'actualisation. Sur le plan réel, c'est un contenu à élaborer puis à faire advenir, c'est aussi un processus d'élaboration et de mise en œuvre. Le projet est donc à

la fois un effort d'intelligibilité (à caractère plus ou moins collectif ou partagé) et un effort d'orientation et de maîtrise de l'action ou plus simplement de construction (à caractère plus ou moins collectif ou partagé) de l'action collective fondé sur l'anticipation[22]. Le projet d'un acteur autonomise ce dernier et participe des régulations par lesquelles l'action collective prend corps, par lesquelles un collectif se crée ainsi que les régulations englobantes dans lesquelles il s'inscrit (Reynaud 1989/1997, Reynaud 1988). Une expression enrichie de considérations économiques conduit aussi à préciser que le projet productif, s'il fixe les frontières de l'organisation, en définit aussi son potentiel relatif dans les jeux disputés qui se jouent pour l'accès aux ressources et aux débouchés (Tabatoni, Jarniou 1975)[23].

Le contexte des organisations à fins de production de biens ou de services constitue un terrain en partie singulier. Le projet productif, sur le plan de son contenu, comporte inévitablement une dimension technico-économique (le couple métier/ mission, ou le modèle de création de valeur) et une dimension organisationnelle ou de mise en œuvre de laquelle il tire aussi sa pertinence. Le projet productif se définit sur les quoi et les comment qu'il recouvre. A cela il faut ajouter que toute action comporte une dimension éthique et politique, ce qui conduit à définir le projet que nous qualifions de productif pour marquer sa nature, comme combinatoire d'un projet politique, d'un projet économique et d'un projet d'action (Bréchet, Desreumaux 2004).

Pour certains acteurs de l'action collective, à travers le projet seront en jeu des aspects d'adhésion qui favorisent la confiance, l'engagement dans l'action et, pour tous, le projet met en jeu une dimension de compréhension de l'action, à la fois des pourquoi, des quoi et des comment desquels elle se nourrit. A travers les lignes de conduite qu'il recouvre, il permet des économies de délibération et des économies de coordination comme nous le suggère les tenants de la théorie de l'action planifiée[24]. Nous ne tenons nullement un discours normatif, car du point de vue des fonctions esquissées du projet, l'absence de projet relève d'une analyse sur la base des mêmes dimensions : l'absence de projet est une forme de projet et sa manifestation faible dans l'action ne signifie nullement qu'il faille l'ignorer en théorie.

---

[22] En nous fondant ici sur la définition des processus de rationalisation comme effort d'intelligibilité et de contrôle des comportements dans un contexte d'action selon Hatchuel et Weil (1992).

[23] Observons que ces auteurs ne parlaient pas de projet mais de stratégie, ce qui laissait en dehors de l'explication les valeurs et les normes de l'action collective.

[24] Cf. Bratman (1997), Gauthier (1997) mais observons que l'action projetée n'est pas l'action planifiée, même si l'idée de projet est indissociable de celle de planification.

3.2. PROJETS DES ACTEURS ET STRUCTURATION DES RÉGULATIONS

Partant de ces éléments généraux de définition du projet dans une perspective praxéologique, nous ne serons pas en mesure d'en aborder toutes les facettes sur le terrain étudié. Notre propos est plus limité puisque nous voulons mettre en évidence les enrichissements qu'apporte la prise en compte des projets par rapport à la lecture endogène aux jeux d'acteurs précédemment privilégiée. L'ASO nous apporte de nouveau des éléments d'analyse extrêmement pertinents des aspects de structuration volontaire de l'action, aspects que nous rattachons explicitement à l'expression des projets des acteurs[25]. Nous allons revenir sur l'idée simple que l'introduction du projet est indispensable dans l'analyse de la morphogenèse des collectifs et des régulations. Il s'agit moins de penser la morphogénèse d'une organisation donnée que d'un réseau d'acteurs aux projets interdépendants, éventuellement suffisamment liés pour que l'on puisse envisager l'existence d'un projet commun. C'est cette problématique de l'interdépendance des projets partiels et de l'éventuelle possibilité d'un projet partagé que nous voulons discuter, sans prétendre complètement l'instruire.

3.2.1. Naissance et évolution de l'univers du biologique : les projets des acteurs dans la morphogenèse de organisations

Il faut tout d'abord pointer que cet univers du biologique s'est structuré autour de projets originaux, d'ailleurs fort divers. Il faut le rappeler car, comme le fait observer Granovetter (1985), Williamson, particulièrement mobilisé en économie mais aussi dans le champ du management stratégique, nous propose une lecture de l'économie sans projet et sans entrepreneur. Mais nous ne souhaitons pas discuter de l'inscription sociale des activités économiques dans des réseaux sociaux d'appartenance (Granovetter 1985), ou dans un contexte politique et social d'ensemble (Polanyi 1957), sans les exclure, mais avancer que la notion de projet est indispensable pour se saisir de la genèse et de la morphogenèse d'un secteur d'activité. De ce point de vue, l'univers du biologique met tout d'abord en jeu une dynamique des savoirs et des relations qui naît dans le monde intellectuel. Puis les projets productifs des premiers agriculteurs biologiques, se nourrissant de ce terreau d'idées, se fondent sur des considérations éthico-politiques extrêmement présentes, diverses et le plus souvent radicales. Les projets productifs qui sont les leurs, donc les règles ou micro-règles qu'ils se reconnaissent les conduisent à prendre leurs distances vis-à-vis de l'agriculture

[25] Ce qui n'est pas le cas de l'ASO, rappelons-le.

traditionnelle. Ils n'en acceptent pas la philosophie, pas les règles ni les méthodes. Dit autrement, leurs projets se distinguent radicalement des projets conventionnels sur les aspects politique, économique et organisationnel : ni la même vision du monde, ni la même façon de penser le produit et le métier, ni les mêmes pratiques. L'AB voit le jour sur la base de ces projets singuliers, s'autonomise, se désencastre ou se découple (Grosseti, Bès 2003). Pour nombre des pionniers de l'AB, il s'agit de mettre en place des systèmes d'offre indépendants, en étant à la fois producteur, transformateur et distributeur de ses produits. Puis ensuite, les régulations de cet univers de l'AB au sein de l'agriculture conventionnelle évoluent car les règles des uns rencontrent les règles des autres et se joue en quelque sorte un jeu d'encastrement / désencastrement que l'on retrouve dans d'autres secteurs[26]. Cette question de l'autonomisation (plus justement d'auto-éco-organisation au sens de Morin 1977, 1980), on pourrait encore parler du désencastrement ou du découplage, est au cœur de notre interrogation sur la question d'une filière AB régionale, car ce qui est en jeu c'est bien la capacité, pour des acteurs liés par des relations d'échange, de se reconnaître des règles qui leur permettent des régulations originales, de se reconnaître et d'accepter un projet commun.

La constitution d'une filière peut être rapprochée dans cette analyse de celle du renforcement de la structuration sur des bases autres que strictement marchandes et de pouvoir[27]. Mais nous ne voulons pas ici réduire la question de la structuration à une explication endogène. Comme le disait très bien F. Perroux (1973), l'échange avant d'être la translation des biens est la rencontre des projets des sujets. Et c'est bien de cela qu'il s'agit pour nous à l'échelle des organisations[28]. C'est cette dimension d'actualisation des projets à travers les règles qu'ils recouvrent que nous voulons mettre en avant. La rationalisation projective est nécessaire pour comprendre d'où viennent les règles et surtout pour ne pas considérer qu'elles ne sont le fruit que d'un agir d'adaptation. Il faut donc aller chercher en dehors des relations qui se nouent l'origine des règles et poser la question de leur nature. Il faut aussi envisager que des conflits de règles s'alimentent de conflits de projets donc pour partie de valeurs, pas seulement de discours sur les valeurs, mais de manifestation des valeurs dans des choix et des pratiques.

---

[26] Cf. par exemple Bréchet, Schieb-Bienfait, Urbain (2004) dans le secteur des services à domicile aux personnes âgées.

[27] Elle peut aussi mettre en jeu une dimension de don mais ce point ne sera pas abordé.

[28] Mais cette position peut paraître ambiguë lorsque E. Friedberg affirme, d'un point de vue méthodologique, la priorité de l'explication endogène tout en retenant le jeu des règles formelles. Certes ces règles sont dans le jeu organisationnel, mais nous considérons qu'elles y manifestent aussi un projet productif, les projets des organisations qui interviennent dans le champ considéré.

3.2.2. La question de la filière biologique régionale

La question de la régulation intentionnelle ou de contrôle (Reynaud 1988) est très directement traitée par l'ASO lorsqu'est abordée la question du rôle et de l'importance de la formalisation dans la structuration des champs d'action[29]. Cette dimension de formalisation fonde traditionnellement la dichotomie entre le monde des organisations et celui des autres sphères de l'action, les marchés notamment. Mais il s'agit, selon E. Friedberg, d'une illusion qui sous-estime le caractère organisé des contextes diffus et sur-estime le caractère structurant de la formalisation. Il devient alors possible et plus pertinent d'envisager un continuum des contextes d'action en fonction de la nature plus ou moins explicite et codifiée de leur structuration, plutôt quatre continuums pour quatre dimensions en jeu : 1/ le degré de formalisation et de codification de la régulation, 2/ le degré de finalisation de la régulation qui renvoie à l'existence de buts formulés et à l'articulation des mécanismes de régulation autour de ces buts, 3/ le degré de prise de conscience et d'intériorisation de la régulation par les participants, 4/ le degré de délégation explicite de la régulation[30].

Les évolutions sur les dimensions distinguées sont largement interdépendantes et, de ce point de vue, comme le rappelle E. Friedberg, la formalisation va de pair avec une certaine centralisation et surtout une officialisation de la responsabilité pour la régulation, de même qu'elle implique une certaine finalisation comprise et acceptée (à travers la mise en place des cahiers des charges, notamment). Sur l'univers de l'AB on mesure immédiatement, que c'est plutôt l'éclatement qui prévaut. Il n'existe pas une filière biologique mais des filières selon les produits (les céréales, la viande…) et sur l'ensemble des critères on se rend compte aisément que la régulation volontaire ou de contrôle est faible. Le quatrième critère, qui a trait au degré de délégation explicite appelle deux remarques : on ne peut pas dire qu'il y ait sur la filière AB un acteur endogène au système qui jouerait

[29] Sans que cette structuration volontaire soit associée à l'idée de projet pour E. Friedberg, alors qu'elle l'est pour J.-D. Reynaud.

[30] Crozier et Friedberg 1977 ; Friedberg 1993, p. 156. Le volume de cette contribution ne permet pas de passer en revue chaque dimension considérée individuellement. L'intérêt en serait d'ailleurs sans doute limité, d'une part car d'évidence elles ne sont pas indépendantes, d'autre part car il nous semble surtout intéressant de repérer les aspects transversaux qui caractérisent l'AB.

le rôle d'un intégrateur porteur d'un projet biologique original. La délégation supposerait des intégrateurs se trouvant en position d'arbitre, opérant les ajustements. Quant à l'existence de structures exogènes (acteurs publics, structures associatives de dynamisation ou de certification) elle appelle une réflexion. Comme le font remarquer les auteurs de l'ASO, il n'y a guère de système qui ne soit sous la dépendance d'un tiers garant qui assure le respect d'un minimum de règles et, de ce fait, la régulation d'un système d'action, quel que soit son degré de formalisation, est partiellement endogène et partiellement exogène. Comme nous l'avions évoqué en première partie, les organismes gestionnaires de mentions (Nature et Progrès, Demeter, Terre et Vie, UNIA, Unitrab, etc.) peuvent être perçus comme des premières instances de régulation des réseaux français de l'AB (Pernin 1998), particulièrement avant que soit mise en place la réglementation française associée au label AB. Mais ce qui caractérise et traduit les difficultés de la délégation a trait à la pluralité des projets initiaux de l'AB qui va entraîner des difficultés de penser une régulation sur la base d'un projet AB global[31]. On mesure bien que, quelle que soit la régulation de contrôle envisagée, elle n'est vraisemblable que si les acteurs se reconnaissent dans un projet d'ensemble. Sur cet aspect, le degré de finalisation nécessaire de la régulation renvoie au degré auquel, d'une part les participants intègrent les résultats de leur coopération dans leurs interactions et les transforment en enjeux et, d'autre part, les intériorisent comme buts de leur action, en acceptant si nécessaire de faire des concessions dans les échanges, donc admettent une régulation qui ne soit pas qu'adaptative eu égard à des conditions de marché. On retrouve la pluralité des projets AB comme élément d'explication d'importance des difficultés de cette coordination volontaire. La diversité des projets et des logiques d'action[32] (des projets contextualisés ou des projets en acte) compromet la mise en place d'une coordination technique et organisationnelle entre acteurs, d'autant plus que le poids des acteurs de l'aval (transformation, grande distribution), expression d'une certaine façon des lois du marché, s'est considérablement accentué ces dernières années (plus de 50% part de marché). Ces distributeurs ont tendance à vouloir imposer une homogénéisation de la définition de la demande finale et de la figure du client (Dubuisson 2002), alors que les acteurs de l'AB portent des projets pour une diversité de clients sur la base de métiers eux-mêmes définis différemment. Pour illustrer ce point, sur les fruits et légumes, la GMS, soucieuse d'une stabilité de son offre, spécifie les produits de l'AB de la même manière que l'offre conventionnelle (par rapport à des standards sur le poids, la forme, des couleurs, la propreté, une disponibilité annuelle, pas de rupture de stock …) et ne cherche pas nécessairement à

---

[31] Les difficultés sont différentes selon les filières (viande, céréales, lait…) au regard notamment des spécificités de production, au sens large, liées au biologique.

[32] On retrouve dans nos raisonnements des aspects que certains mettent sous l'idée de logiques d'action (Amblard et al. 1996). Nous préférons parler de projet car les logiques d'action, soit elles sont le fruit d'un agir d'adaptation et alors on s'en saisit avec l'ASO, soit elles mettent en jeu un agir qui ne serait pas qu'adaptation donc pour nous un agir projectif et, dans ce cas, nous préférons parler explicitement de projet. Une logique d'action n'est pas qu'une logique d'adaptation.

mettre en avant les conditions de production (origine, nom du producteur, mode de stockage), considérant que le logo AB constitue le signe suffisant et le plus visible pour le marché, ce que les producteurs de l'AB, dans leur diversité, acceptent mal. Les critères de spécification de l'origine sont aussi pour eux des attributs du produit susceptibles d'être source de différenciation (comme l'origine géographique, la zone de production, le type d'espèce) fondée sur la réalité des attributs des produits (qualités organoleptiques -goût, odeur, texture…- et aussi sur sa fraîcheur). Cette évolution a été analysée par B. Sylvander (1997) comme la construction d'un marché fondée sur le passage d'une convention « inspirée-domestique » à un convention « industrielle-marchande », selon les compromis conventionnels identifiés par les théoriciens des économies de la grandeur (Boltanski, Thévenot 1991 ; Thévenot 1995).

Si la majorité des agriculteurs biologiques poursuit la réalisation d'un projet spécifiquement biologique, les transformateurs s'inscrivent plus, pour beaucoup d'entre eux, dans des projets d'ordre économique sans attachement fondamental aux valeurs de l'AB, et surtout sans actif dédié au biologique pour la plupart. Si l'on prend l'exemple de la filière fruits et légumes, les transformateurs ne jouent pas un rôle de médiation entre producteurs et consommateurs pour valoriser la qualité spécifique des fruits et légumes biologiques. Ils privilégient d'autres types d'arguments : originalité des recettes, produits faciles à cuisiner…. Pour illustrer d'une autre façon les difficultés de construction d'un projet commun, les producteurs biologiques de fruits et légumes ont été aussi marqués par l'échec de l'organisation de la collecte créée en partenariat entre deux organisations de producteurs à la fin des années 90. Cet historique a probablement conforté l'individualisme des producteurs, qui demeurent plus attachés à leurs principes et à leur liberté de vente qu'à la conquête collective d'un pouvoir économique. Il semble par ailleurs très improbable que la structuration de la filière s'opère autour des acteurs de l'agriculture conventionnelle (organisations de producteurs, transformateurs) peu investis dans le biologique, d'autant plus que l'activité biologique représente toujours moins de 1% de leur chiffre d'affaires, et que ces acteurs ont souvent une vision pessimiste de l'évolution du marché.

On est loin, dans cet univers de l'AB, de vivre des pratiques susceptibles de renforcer le degré de finalisation, l'articulation des fins aux pratiques et la prise de conscience de la régulation d'ensemble. L'intégration politico-stratégique à travers un projet collectif n'est pas encore au rendez-vous.

Pour bien instruire la question de la constitution d'une filière sur une base régionale, il aurait fallu aussi introduire la question du périmètre géographique. Mais cela aurait

considérablement allongé le propos et nous pouvons raisonnablement émettre l'hypothèse que les raisonnements tenus en seraient sortis renforcés pour l'essentiel d'entre eux.

CONCLUSION

L'enjeu théorique de cette contribution était de faire sa place à la notion de projet dans la compréhension de l'action collective et, fondamentalement, de reconnaître un agir projectif dans la construction des organisations et des régulations. Abordant l'action collective en général, E. Friedberg (p. 274, 276) donne la priorité à l'explication endogène et récuse l'idée qu'il faille considérer le projet comme premier ou fondateur de l'existence d'un système d'action. Il voit alors dans cette idée de projet (Reynaud, 1989/1997), de communauté (Segrestin, 1985), d'accord fondateur (Paradeise, 1994), ou bien encore de principes de justice (Boltanski et Thévenot, 1991), une logique explicative de l'action qui fait la part trop belle aux valeurs partagées, à une vision consensuelle ou culturaliste de l'action collective. Mais la question de la genèse et de la morphogenèse d'un système d'acteurs reste posée de notre point de vue. Observons toutefois que ce que retient l'analyse stratégique des organisations (ASO), à savoir l'apparition dans un réseau d'interdépendances, quel qu'il soit, de l'entrepreneur social qui s'affirme et devient le moteur d'un processus d'agrégation et d'organisation d'intérêts (Friedberg, 1993, p. 275), nous semble jouer un rôle explicatif proche de celui que nous souhaitons attribuer à la notion de projet. Mais cet entrepreneur ne peut se découpler ou se désencastrer, donc mettre en place un noyau de coordination et de coopération que si des acteurs acceptent, sans dire que forcément ils adhèrent, les règles d'un collectif qui se forme et s'autonomise en s'extrayant des réseaux sociaux d'appartenance.

On peut certes se saisir des conflits de règles, des incompatibilités de conventions que nous avons évoquées sans référence aux projets nourris, donc en les considérant comme des paramètres évolutifs et négociables dans les relations. Mais une théorie de l'action ne peut laisser en dehors d'elle la question de l'origine des règles. Ou bien cela conduit à une compréhension réductrice de la constitution des collectifs, notamment sur la question du politique et sur la question des savoirs en jeu dans l'action, qui se retrouvent alors exogénéisées [33].

La reconnaissance des projets productifs des acteurs de l'AB constitue donc pour nous une entrée incontournable dans la problématique de la construction d'une filière. De ce point de vue, la diversité des projets des acteurs aux différentes stades de la « filière » est grande. Les débats sur la

[33] Mais rappelons que l'ASO ne prétend pas au statut d'une théorie de l'action sur un mode substantif, mais plus comme une méthode de confrontation au terrain.

qualité expriment assez bien les oppositions les plus fortes entre les acteurs et leurs projets (Sylvander 1996) : les acteurs de l'aval souhaiteraient que l'AB évolue vers une obligation de résultats (renforcement des exigences de traçabilité, d'absence de résidus de pesticides, etc…) alors que de nombreux acteurs de la production privilégient l'intégration des valeurs éthiques et environnementales, allant jusqu'aux positions du commerce équitable (position adoptée par la FNAB). Beaucoup d'acteurs de l'amont n'acceptent pas que le biologique ne soit considéré que comme un label de qualité-produit et beaucoup refusent de s'engager dans un « bio-anonymat », avec une prise de pouvoir de marché par l'aval de la filière. Ils veulent maintenir des voies d'accès plurielles au consommateur (vente directe, petit commerce, réseau spécialisé, restauration…) ; ils inventent aussi de nouveaux modes de commercialisation (comme par exemple la vente de paniers, par abonnement et de manière itinérante). La cohésion de l'univers biologique se trouve ainsi fortement éprouvée par la coexistence de plusieurs conventions de qualité (agriculture biologique, agriculture raisonnée, agriculture conventionnelle), d'autant plus que les conventions marchande et civique cohabitent difficilement, car des compromis ne peuvent s'instaurer (Sylvander 1996), et l'on pourrait interpréter cela comme une opposition de leur principe supérieur (Boltanski, Thévenot 1987, 1991). Se pose fondamentalement aussi la question d'une possibilité de s'affranchir des lois du marché par essai de découplage à travers des pratiques singulières. Mais les lois du marché, dit autrement la concurrence pour l'accès aux ressources et aux débouchés, rendent difficile l'extraction des régulations, rendent difficile l'existence de projets productifs ambitieux qui soient à la fois marchands, contre le marché et dans le marché (Le Velly 2004)[34].

Fondamentalement la perspective morphogénétique, à l'échelle des organisations ou phénomènes concurrentiels, ne peut se construire sans introduire explicitement le projet de ce que F. Perroux appelait l'unité active, à la fois mémoire et projet (Perroux 1973). Une unité active capable de former et déformer ses environnements en fonction de son énergie de changement. On peut certes introduire le substrat de règles et de conventions nécessaire aux échanges et plus généralement à l'action collective quelle qu'elle soit, comme le fait le courant conventionnaliste, mais l'effort de théorisation reste incomplet si n'est pas introduite la genèse des règles et des collectifs[35]. Les découplages ou les désencastrements ne peuvent se comprendre qu'à condition que des acteurs forment des projets et se reconnaissent des règles différentes de celles qu'ils vivent. A l'inverse, l'encastrement traduit un phénomène de

[34] Cf. avec cet auteur les intéressants éléments de débat à ce sujet à propos du commerce équitable et de la question de l'encastrement en sociologie.

[35] Dans l'économie des conventions, comme dans l'économie orthodoxe, les intentions des acteurs relèvent aussi de notre point de vue d'une lecture allocative puisqu'il s'agit de choisir un futur sur la base d'un répertoire des mondes possibles, ce qui conduit à ne pas s'interroger sur la construction des projets et l'origine des règles.

disparition du jeu de certaines règles. Cette lecture nous semble plus féconde que celles qui d'un côté postule un marché désincarné et de l'autre des organisations qui naissent concrètement de la faillite d'une abstraction. La genèse des collectifs, plus généralement la morphogénèse de l'action collective, si elle s'interprète comme une processus de couplage/découplage ou d'encastrement/désencastrement ne peut se comprendre sans introduire le projet que nourrit un acteur sur l'environnement et sur lui-même. Entendons-nous bien, il ne s'agit nullement de dire que tous les participants à l'action collective adhèrent au projet ce qui, dans une certaine mesure, déterminerait leurs comportements. Il ne s'agit pas non plus d'exclure que l'adhésion existe et participe du ciment du collectif. Nous disons simplement qu'il n'y a pas d'entrepreneur sans projet qui le manifeste et que le projet recouvre un ensemble de règles, de micro-règles par distinction avec les méso et macro-règles qui participent des jeux englobants dans lesquels il va s'insérer.

Enfin, ce n'est pas le moindre des paradoxes que de constater que l'étude des organisations et des marchés en tant qu'ils sont organisés soit le plus souvent rétrospective. Combien d'études et de recherches pour se saisir des phénomènes passés dans des perspectives analytiques pointilleuses quand il conviendrait de mettre en discussion l'avenir, de se saisir des régulations de demain et de leurs impacts[36]. Nous émettons l'hypothèse qu'une bonne part de l'explication réside dans le fait que le concept de projet n'a pas trouvé sa place en théorie et que la méthodologie d'accès au projet des acteurs reste difficile. On ne pourra d'ailleurs faire une place au concept en théorie sans une méthodologie empirique. On retrouve derrière toutes ces questions des difficultés relativement bien identifiées : les variables projectives ne sont pas les variables explicatives[37] et le projet n'est pas le plan. Mais la prospective doit trouver sa place et le concept de projet aussi.

BIBLIOGRAPHIE

- ADEFI (1978), Colloque, « Filières industrielles et stratégies », Economie Industrielle, Paris, Economica.
- ADEFI (1985), (colloque organisé par le CREA), *L'analyse de filière*, Paris, Economica.
- Akerlof G. (1970), The market for « lemons » : quality, uncertainty and the market mecanism, *Quaterly Journal of Economics*, vol. LXXXIV, n°3, août, pp.488-500.
- Amblard H., Bernoux Ph., Herreros G., Livian Y.-F., (1996), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris, Seuil.
- Barres D, Bonny S., Le Pape Y, Remy J. (1985)., *Une éthique de la pratique agricole, agriculteurs biologiques du nord Drôme*, INRA Paris-ESR, Paris Grignon, Grenoble, 93p.

[36] Une analyse prospective sur l'univers de l'AB a d'ailleurs montré tout son intérêt pour ce qui est notamment d'explorer les marges de liberté et d'action des décideurs (Sylvander, De Fontguyon 2002).

[37] Cf. Savall, Zardet (1997).

- Barthes C. (2001), *Changement institutionnel à Mayotte : transmission ou métissage ? La recomposition des pratiques agricoles et foncières face à une politique de développement*. Thèse de doctorat d'économie rurale. ENSAR Rennes, 395p..
- Berry M. (1983), Une technologie invisible, Rapport du Centre de Recherche en Gestion, Ecole Polytechnique, Paris.
- Boltanski L., Thévenot L. (1987), Les économies de la grandeur, *Cahiers du centre d'études de l'emploi*, n°31, Paris, PUF.
- Boltanski L., Thévenot L. (1991), *De la justification*, Paris, Gallimard.
- Boutinet J.P. (1993), *Anthropologie du projet*, PUF.
- Bratman M. E. (1997), Pour une théorie modeste de l'action planifiée: réponse à Gauthier et Dupuy, p. 75-87, in Dupuy & Livet (1997).
- Bréchet J.P., « Du projet d'entreprendre au projet d'entreprise », *Revue Française de Gestion*, juin-juillet 1994.
- Bréchet J.-P. (2004), *De l'existence du projet d'entreprise ; le cas d'une grande université pluridisciplinaire,* Communication à la Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique (AIMS), Le Havre.
- Bréchet J.-P., Desreumaux A. (2004), *Pour une théorie stratégique de l'entreprise ; projet, collectif et régulations*, Communication à la Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique (AIMS), Le Havre.
- Bréchet J.-P., Schieb-Bienfait N., Urbain C. (2004), *La construction de la concurrence ; projets des acteurs et régulations dans l'univers des services à domicile aux personnes âgées,* Communication aux Journées Nationales des IAE, Lyon.
- Cadiou O., Lefebvre A., Mathieu-Gaudrot F., Oriol S. (1978), *L'agriculture biologique en France : écologie ou mythologie*. Grenoble, Presse Universitaire, 179 p.
- Callon M. (1988) (ed.), *La science et ses réseaux*, Paris, La Découverte.
- Carimentrand A.(2002), Les modèles d'entreprise du secteur agriculture biologique au regard de l'Economie des Conventions : le cas des entreprises de transformation et de distribution de la filière laitière en Rhône-Alpes et Auvergne, *mémoire de DEA*, Université de Versailles.
- Crozier M., Friedberg E., *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*, coll. points, Editions du Seuil, 1977.
- David A., Hatchuel A., Laufer R. (coord.) (2000), *Les nouvelles fondations des sciences de gestion,* Paris, Vuibert.
- David A., Hatchuel A., Laufer R. (coord.) (2000), *Les nouvelles fondations des sciences de gestion,* Paris, Vuibert.
- De Bandt (1982), "Les filières de production : mythe ou réalité ?", *Economie & PME, n°3, Revue du crédit d'équipement des PME,* décembre, p.4-12.
- Desreumaux A., Bréchet J.-P. (1998), Quelle(s) théorie(s) de la firme pour les sciences de gestion ?, *Economies et Sociétés*, *Revue Sciences de Gestion*, n° 8-9, p. 539-566.
- Dubuisson-Quellier S. (2002), « Qualités de produits et figures du consommateur. Manières de produire et de vendre en conchyliculture », *Sciences de la Société*, n°56 ;p.79-98.
- Dupuy F., Thoenig J.-C. (1986), *La loi du marché : l'électroménager en France, aux Etats-Unis et au Japon*, Paris, L'Harmattan.
- Dupuy J-P., Livet P. (1997), *Les limites de la rationalité ; rationalité, éthique et cognition*, Colloque de Cérisy, tome 1, Paris, La Découverte.
- Favereau O. (1989), Marchés internes, marchés externes, *Revue Economique,* vol. 40, n° 2.
- Eymard-Duvernay F. (1989), « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue économique*, Vol. 40, n°2.
- Eymard-Duvernay F. (1986), La qualification des produits in Salais R. et Thévenot L. (eds) : *Le travail. Marché, règles, conventions*, Paris, INSEE-Economica, pp. 293-247.
- Friedberg E. (1993), *Le pouvoir et la règle*, Paris, Seuil.
- Gauthier D. (1997), Intention et délibération, p. 59, 74, in Dupuy & Livet (1997).
- Gomez (1994), *Qualité et théorie des conventions,* Paris, Economica.
- Granovetter M. (1985), Economic Action and Social Structure : the Problem of Embeddedness, *American Journal of Sociology*, Vol. 91, n°3, p. 323-334.
- Granovetter M. (2000), *Le marché autrement*, Sociologie Economique, Desclée de Brouwer, Paris.
- Grosseti M., Bès M.-P. (2003), Dynamique des réseaux et des cercles, *Revue d'Economie Industrielle*, n° 103, 2ème et 3ème trimestres, p. 43, 57.
- Guillou H. Sylvander B. (1997), *La situation de la filière biologique en 1997*, INRA-UREQUA, Le-Mans, 47p.

- Guillou H. (sous la direction de Sylvander B.) (1997), Les relations entre les transformateurs de produits biologiques et la grande distribution : stratégies d'acteurs. *Rapport interne* INRA-UREQUA, Le-Mans, n°97-02.
- Hatchuel A. (2000), *Quel horizon pour les sciences de gestion ?* Vers une théorie de l'action collective, in David et al. (2000).
- Hatchuel A., Weil B(1992), *L'expert et le système*, Paris, Economica.
- Karpik L. (1989), L'économie de la qualité, *Revue Française de Sociologie*, XXX/2, avril-juin, p. 187-210.
- Latour B. (1989), *La science en action*, Paris, La Découverte.
- Le Foch-Wadel A, Sylvander B.(2000), « Le marché des produits biologiques en France en 1999 : évolutions, structures et enjeux », *Rapport interne* INRA-UREQUA.
- Le Velly R. (2004), Sociologie du marché. Le commerce équitable : des échanges marchands contre le marché et dans le marché, Thèse de Sociologie, Université de Nantes.
- Livet P., Thevenot L. (1991), "L'action collective", *Contribution au colloque "Economie des conventions"*, Paris, CREA, 27-28 Mars.
- Morel B., Le Guen R., Lambert A., Schieb-Bienfait A. (2003), Diagnostic et Perspectives de développement de la filière fruits et légumes biologiques en région Pays de la Loire, *rapport d'étude*, Programme INRA-DADP ARPENT Pays de la Loire.
- Morel B., Le Guen R. (2002), Une typologie compréhensive pour analyser la dynamique des producteurs biologiques, *Actes du colloque* INRA-DADP, Montpellier, décembre.
- Morin E. (1977), *La méthode. I. La nature de la Nature*, Paris, Seuil.
- Morin E. (1980), *La méthode. II. La Vie de la Vie*, Paris, Seuil.
- Morvan Y.(1982), « Réflexions sur le contenu et le destin d'un concept : la filière » in *Entreprise et organisation* – Mélange en l'honneur de J.Aubert-Krier- Paris, Economica, p.131-164.
- Pavé F. (1994), L'analyse stratégique, sa genèse, ses applications, ses problèmes actuels, Colloque de Cérisy, autour de Michel Crozier, Seuil, Paris.
- Paradeise C. (1994), Analyse stratégique et théorie de la décision, in Pavé (1994).
- Pernin J.L. (1998), « Identités et mutations identitaires d'un méso-système économique : le cas de l'agriculture biologique en France », *Economie Appliquée*, vol.51, n°2.
- Perroux F. (1973), *Pouvoir et Economie*, Paris, Bordas.
- Persillet V. (2002), Analyse des paniers des consommateurs de produits issus de l'agriculture biologique en région Pays de la Loire, *Rapport* n°2003/02 Projet Arpent – programme INRA-DADP Pays de la Loire.
- Persillet V., Couaillier C., Sylvander B., François M. (2003), l'agriculture biologique et les compétences des consommateurs ; analyse des capacités d'apprentissage des consommateurs au moyen du dispositif des groupes d'apprentissage, rapport 2003/06, novembre.
- Piriou S. (2002), *L'institutionnalisation de l'agriculture biologique* (1980-2000), Thèse Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, Mention Economie de l'agriculture et des Ressources.
- Polanyi K. (1957), *The Great transformation, The political and Economic origins of our Times*, Boston, Beacon Press; trad. française (1988), *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.
- Reynaud J.-D. (1988), « La régulation dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue Française de Sociologie*, vol. 29, n°1.
- Reynaud J.-D. (1989/1997), *Les règles du jeu ; l'action collective et la régulation sociale*, 3ème édition, Paris, Armand Colin.
- Richard E. (1997), « la filière lait biologique : stratégies d'acteurs. Développement de marché » ; *rapport interne* INRA-UREQUA Le Mans n°97-01.
- Salais R.,& Storper M. (1993), *Les mondes de production : enquête sur l'identité économique de la France*, Editions EHESS, Paris.
- Savall H., Zardet V. (1997), Vers la pensée stratégique en action ou le non-dit dans les discours sur la stratégie. Propositions pour améliorer la qualité des recherches scientifiques en stratégie, *Management International*, vol. 2, n°1, Octobre.
- Schieb-Bienfait N., Lambert A. (2002), Diagnostic des acteurs de la transformation des fruits et légumes biologiques en région Pays de la Loire, *rapport interne d'étude*, Programme INRA-DADP ARPENT Pays de la Loire.
- Schieb-Bienfait N., Sylvander B. (2004), « Filière biologique et logiques d'action : éléments d'analyse des difficultés de structuration d'une filière régionale », 13ème conférence AIMS Normandie, Seine, 2,3 et 4 juin.
- Segrestin D. (1992/1996), *Sociologie de l'entreprise*, Paris, Armand Colin.
- Sylvander B. (1992), « Les conventions de qualité dans le secteur agroalimentaire : aspects théoriques et méthodologiques », communication au colloque de la SFER, *La*

qualité dans l'agroalimentaire : questions économiques et objets scientifiques, Paris 26-27 octobre.

- Sylvander B. (1996), *Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie*, INRA, décembre.
- Sylvander B. (1997), Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie, *Revue d'Economie Industrielle*, n°80, 2ème trimestre.
- Sylvander B. (2000), « Les relations commerciales dans la filière et le pouvoir de marché », communication au colloque CFPPA Le Rheu, *Développement de la filière biologique :logique militante, logique industrielle : quelles complémentarités ?,* 26 mai.
- Sylvander B., De Fontguyon G. (2002), Prospective sur l'agriculture biologique en Pays de la Loire par l'approche Delphi : résultats, questionnements et perspectives sur le problème de la concurrence avec l'agriculture raisonnée, *Communication* présentée à la journée de restitution du 6 février Projet Arpent Bio, programme INRA-DADP.
- Tabatoni P., Jarniou P. (1975). *Les systèmes de gestion,* Paris, PUF.
- Thévenot L. (1986), Les investissements de forme, Conventions Economiques, Paris, *Cahiers du CEE/PUF*, p. 21-71.
- Thévenot L. (1995), Des marchés aux normes in G. Allaire et Boyer (1995), *La grande transformation de l'agriculture*, Paris ; INRA-économie.
- Toledano J. (1979), « A propos des filières », *Revue d'économie industrielle* ; n°6, 4ème trimestre, p.149-158.